

Décision du Président n°2024-02-029

Objet : Convention d'Occupation Temporaire avec Les amis du Palacret

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e) du 16 juillet 2020 ;

Vu la délibération DEL2020-09-265 du 15 septembre 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

Considérant que le Conseil Communautaire a chargé le Président, par délégation, de conclure toute convention de mise à disposition de biens mobiliers ou immobiliers et leurs avenants, pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant le projet de convention avec Les amis du Palacret portant sur l'occupation d'un local de stockage sur le site du Palacret à Saint-Laurent de Bégard.

La COT est signée pour 4 ans, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027.

DECIDE

Article 1 : de signer la convention occupation temporaire avec Les amis du Palacret ayant pour objet la location d'un local de stockage pour une durée de 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2027, moyennant une redevance annuelle de 240 €, conformément au projet de convention annexé à a présente décision.

Article 2 : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Article 3 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 15/02/2024

Le Président
Vincent LE MEAUX

